

Par Me Jean-François LEPAGE

Lavery, de Billy



# Aperçu de la pratique juridique en droit de la santé

**Q**ue veut dire droit de la santé? Il s'agit d'un secteur du droit qui regroupe plusieurs domaines du droit dont notamment les obligations, la responsabilité civile, le droit administratif ainsi que le droit disciplinaire que les tribunaux ont à maintes reprises qualifié de droit « *sui generis* ».

Avant toute chose, il faut bien comprendre que ces domaines du droit s'exercent dans un secteur de l'économie qui est celui de la santé et des services sociaux. N'oublions pas qu'actuellement plus du tiers du budget de la province de Québec est attribué à ce secteur. Il compte des centaines de milliers d'employés dont un nombre plus que considérable de professionnels de la santé.

En effet, on dénombre dans le secteur de la santé plus de vingt-cinq (25) types de professionnels différents tels qu'ils sont désignés par le *Code des professions*, L.R.Q., c. C-26. Vous comprendrez donc que les organisations de santé, composées de tous ces professionnels, sont d'une extrême complexité. Elles sont complexes autant au niveau de la structure administrative, de la spécificité et de l'expertise de leurs ressources humaines qu'au niveau de la nature des

services (soins de santé) qui y sont dispensés.

En ce qui concerne la pratique du droit de la santé, elle a cours dans ce secteur complexe de l'économie régi par un nombre très important de lois et de règlements. Ce secteur du droit, à mon sens, est des plus stimulants, que ce soit pour l'aspect factuel des dossiers que pour les questions de droit soulevées.

Plus particulièrement, je travaille, pour ma part, au sein d'une équipe qui compte trois (3) avocats et deux (2) adjointes juridiques. Nous représentons les intérêts, en assurant la défense exclusivement, de tout établissement de santé visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., c. S-4.2. Nous comptons parmi nos clients des centres hospitaliers, des centres locaux de services communautaires, des centres d'hébergement et de soins de longue durée et même des centres de jeunesse.

Il s'agit donc d'offrir une stratégie de défense à tels établissements lorsqu'ils sont poursuivis en justice, principalement en dommages et intérêts, par un ou plusieurs usagers (patients) du réseau de la santé et des services sociaux. Il est habituellement allégué une faute professionnelle, ou un manquement aux règles de l'art, commis par le personnel infirmier et/ou un ou plusieurs médecins. Compte tenu de la nature des actions en dommages et intérêts, le recours aux services d'ex-

perts en médecine, dans toutes les spécialités (médecine d'urgence, obstétrique - gynécologie, cardiologie, pédiatrie, urologie, etc.), s'avère un volet essentiel de la stratégie de défense.

Enfin, comme il s'agit d'un secteur du droit spécifique et particulier, il n'y a que peu d'avocats qui y exercent leur profession. Ceci permet d'établir au fil des ans un climat de respect et de collaboration mutuelle entre les procureurs des parties à un litige, à savoir la partie demanderesse et la partie défenderesse. Il s'agit là d'un des aspects fort intéressants de notre pratique juridique quotidienne et qui, à mon sens, est certainement l'une des plus variées, stimulantes et intéressantes à pratiquer. Je dois, par ailleurs, vous avouer avoir un certain parti pris!

Espérant que vous aurez apprécié cette brève introduction au droit de la santé. Si vous désirez de plus amples informations ou des précisions, je vous invite à prendre contact avec moi, à mon adresse électronique [jflepage@lavery.qc.ca](mailto:jflepage@lavery.qc.ca), et je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Salutations et au plaisir



LAVERY, DE BILLY

AVOCATS